



ARRETE n° 22/2018

17 juillet 2018

Arrêté du Maire

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE A L'ETANG DES AULNES

Le Maire de la commune de Jebsheim

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'étang des Aulnes situé au lieu-dit Kuhweide, parcelle 157/29/23 n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes pour risques d'accidents ou de noyades,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade est formellement interdite à l'étang des Aulnes situé au lieu-dit Kuhweide.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 : Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Jebsheim, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet et chef de brigade de Gendarmerie de Jebsheim.

Jebsheim, le 17 juillet 2018

Le Maire
Jean-Claude KLOEPFER



Affiché-Notifié

Jebsheim, le 17 juillet 2018